

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2019

Présents: Didier Chassain, Michelle Raye, Sophie Boudier Séverine Boudieu, Jean Douce, Brigitte Fayet, Jean Roux,
Absents: Alain Olagnon, Hervé Poix

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire.

A DEBATTRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : il n'y a pas de corrections apportées. Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

RESTAURANT L'ALAMBIC : Monsieur le Maire fait le point sur la situation et énumère les travaux faits et à faire :

Ramonage de la cheminée : il a été fait par l'entreprise Limagne Chauffage

Contrôle de la Chaudière à gaz une fois le gaz livré

Vérification de la hotte d'aspiration de la cuisine

Petits travaux d'électricité

Changement des fenêtres et portes

Réfection de la terrasse avec l'arrachage des arbres

Petits travaux d'aménagement intérieurs

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de demander des devis aux entreprises BOUCHERET, GS2A et Manuel PINHEIRO un devis pour changer portes et fenêtres de l'immeuble
- de demander un devis à SOLECLIM pour les travaux d'électricité
- de demander à l'entreprise PINEL un devis pour l'entretien de la chaudière
- de demander un devis à une entreprise qui vérifie les hottes d'aspiration
- de confier à l'entreprise LISA de Mons la réfection de la terrasse
- d'acheter deux extincteurs pour remplacer ceux existants et obsolètes
- de confier aux employés communaux les petits travaux d'aménagement intérieurs afin d'aider les nouveaux gérants.

CANTINE POUR L'ECOLE : Monsieur le Maire expose au conseil que :

VU l'acquisition par la commune du bâtiment le restaurant l'Alambic, situé 5 rue du bourg, en date du 09/01/2019,

VU le départ de Mr et Mme TRAN-EYRAUD, gérants du restaurant l'Alambic en date du 12/01/2019,

VU le fait que Fanny DE WEERDT et Renan POITRENAUD sont les nouveaux gérants il faut prendre une délibération pour leur confier la confection des repas de la cantine scolaire.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CONFIER LA REALISATION DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE à compter du 14/01/2019 aux nouveaux gérants « SARL FANNY ET RENAN »

MISE A DISPOSITION DU BATIMENT LE RESTAURANT « L'ALAMBIC » PAR L'EPF A LA COMMUNE DE MONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF-Smaf Auvergne l'acquisition de l'immeuble cadastré ZE 164.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'Etablissement public foncier pour permettre à la commune de :

- prendre possession des biens immobiliers inscrits dans le projet communal.
- procéder à tous travaux d'entretien courant et gros entretien, de démolition et reconstruction, y compris les aménagements des emprises de sol et voiries, réseaux, divers,
- avant rachat, rechercher des locataires, souscrire les contrats locatifs à titre précaire et révocable et effectuer la gestion locative par suite.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra une délégation transitoire de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire,
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des biens confiés et représentera l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses missions, y compris sa propre responsabilité civile,
- elle veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- elle sera habilitée à engager les dépenses et recettes liées aux missions confiées,
- elle s'engage à racheter le bien, dès lors qu'il sera affecté à son usage définitif,

- l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

APRÈS DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.**

APPROBATION DU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2018

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation. Le rapport de la CLECT du 19 novembre 2018 procède à l'évaluation des charges concernant le transfert des compétences suivantes :

- Le PLUi,
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI),
- L'ALSH de Randan.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 19 novembre dernier, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé et les montants des révisions des AC proposés dans le cadre d'une procédure de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le rapport de la CLECT du 19 novembre 2018 tel qu'annexé ci-joint ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

REMUNERATION DU COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 : annule et remplace la délibération N°2018/33

du 05/11/2018 :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer un poste d'agent recenseur, et Vu la délibération en date du désignant **comme coordonnateur communal, Madame Ariel BRUNET-BONHOMME**

Considérant que cette mission lui entraînera plus de travail

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de lui attribuer 12 heures complémentaires (4 X 3 heures), en plus de son temps de travail, heures complémentaires qu'elle effectuera sur les 4 semaines que dure le recensement et qui lui seront rémunérées, et pour cela, décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires sur l'exercice 2019.

ILLUMINATIONS DE NOËL : le Conseil a pu constater que, si dans les arbres sur la place de Bonnat, les illuminations étaient satisfaisantes, les motifs sur les candélabres à Mons et aux Rigodanches étaient très détériorés, soit ils ne s'allument plus, soit la moitié du décor est grillée.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de demander un devis au SIEG pour les faire, soit réparer, soit enlever définitivement.

DEFIBRILLATEUR : APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'en acheter un et de l'installer sous le porche à l'entrée de la Salle Polyvalente.

BARRE D'APPUI POUR LES TOILETTES HANDICAPES (salle polyvalente) : Mr le Maire explique qu'une personne en fauteuil lui a fait remarquer qu'il manque une barre d'appui côté gauche pour aider à utiliser les toilettes handicapés.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'acheter une barre d'appui relevable et de la faire poser par un employé communal.

REVISION DES LISTES ELECTORALES PAR LA COMMISSION : Mr le Maire indique que la commission a radié 22 personnes qui ont quitté la commune et explique que la Commission s'est aperçue que une trentaine de personnes habitant Mons n'étaient pas inscrite sur la liste de la commune.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de leur écrire pour les alerter sur ce fait.

CLASSE DE MER ECOLE DE RANDAN : Mr le Maire explique que la Commune a été sollicitée par l'école de Randan pour participer financièrement à l'organisation d'une classe de mer à Monjuzet dans les Landes. La participation demandée à chaque commune est de 20 € par enfant scolarisé à Randan. Pour Mons, cela concerne un élève Noam HALLA.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'attribuer la somme demandée.

TERRAINS DE MR Bernard QUIN aux Rigodanches : Mr le Maire explique que Mr Quin envisage de diviser sa parcelle ZO 31 en 10 lots constructibles dont 7 sortants sur la RD 55. Jean Roux s'inquiète de ces nombreuses sorties sur la RD si tous les lots se vendent et pense que cela peut être « accidentogène ».

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de demander l'avis du Conseil Départemental

DIVERS : Travaux Employés communaux :

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de :

- faire curer le fossé à Villard
- finir la peinture blanche sur les cédez le passage

INFORMATIONS

BILAN DU TELETHON 2018 : Michelle Raye annonce qu'un bénéfice de 2010 € a été réalisé suite au Téléthon organisé avec les communes de Saint-Priest et de Saint-

Sylvestre. Il ya eu 58 marcheurs et 96 repas ont été servis. La commune de Mons a dépensé 39,14 € pour le punch au ravitaillement.

SPONSORS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2018 : 7 sur 19 ont répondu.

INSEE : POPULATION TOTALE AU 01/01/2019 : A Mons , il y a 549 habitants.

EMPLOYES COMMUNAUX : Huguette Olnon est en arrêt jusqu'au 11/01/2019 . Elle passera devant le Comité Médical le 25 Janvier.

DIVERS : Michelle RAYE demande à ce que les conseillers soient plus présents aux festivités.

Ont signé les membres présents